

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 381**8 mars 2002****SOMMAIRE**

A.N.I. S.A.H., Luxembourg-Strassen	18274	Hagemeyer Luxembourg S.A., Luxembourg.	18285
ACFI S.A.H., Luxembourg-Strassen	18277	Halib S.A.H., Luxembourg-Strassen.	18284
Adacta Holding S.A., Luxembourg-Strassen.	18277	Info MSV S.A., Luxembourg	18279
Alexander Holding S.A., Luxembourg-Strassen . . .	18277	Irmaco S.A.H., Luxembourg-Strassen	18284
Amily S.A.H., Luxembourg-Strassen	18277	Leonardo Holding S.A., Luxembourg.	18282
Argentinian Investment Company, Sicav, Luxem- bourg.	18257	Leonardo Holding S.A., Luxembourg.	18282
Arrow Electronics Holdings, S.à r.l., Luxembourg .	18259	Linkesa S.A., Luxembourg.	18280
Arrow Electronics Holdings, S.à r.l., Luxembourg .	18262	Lintofin S.A.H., Luxembourg	18288
Au Grand Coeur, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	18263	Lux Machine Model S.A., Luxembourg	18278
B.M.T. S.A.H., Luxembourg-Strassen	18274	Luxembourg International Consulting (Intercon- sult) S.A., Luxembourg	18286
Barfin S.A., Luxembourg.	18288	Luxembourg International Consulting (Intercon- sult) S.A., Luxembourg	18286
Basselin S.A., Luxembourg	18245	Luxembourg International Consulting (Intercon- sult) S.A., Luxembourg	18286
Bisho S.A.H., Luxembourg-Strassen	18274	Mase S.A., Luxembourg.	18278
Boaz S.A., Luxembourg.	18285	Mecanat S.A., Strassen	18266
Bulfin S.A., Luxembourg	18288	Merbes Sprimont Luxembourg S.A., Luxembourg	18286
Canali Lux S.A., Luxembourg	18282	Montmartre Holding S.A., Luxembourg	18267
Cerep Holdings, S.à r.l., Luxembourg	18284	Nouvelle Mercerie Marx-Schaefer, S.à r.l., Ber- trange	18279
Ci & Gi Investments S.A., Luxembourg.	18288	PAP Investment S.A., Luxembourg	18266
Colombian Investment Company, Sicav, Luxem- bourg.	18242	PBA S.A., Luxembourg	18273
Compagnie des Marbres S.A., Luxembourg	18287	Progeco S.A., Steinfort	18273
Crilux S.C.I., Luxembourg	18274	Publiline S.A., Roullingen.	18244
Dega S.A., Luxembourg	18280	Raiffeisen Auros Aktiengesellschaft, Luxembourg	18263
Detimarketing Luxembourg S.A., Fentange	18277	Raiffeisen Auros Aktiengesellschaft, Luxembourg .	18262
Dexamenos Développement S.A.H., Luxembourg.	18286	Rotestra Holdings S.A., Strassen	18278
DMF Investments S.A., Luxembourg.	18281	S.N.W. S.A.H., Luxembourg-Strassen.	18285
Euro Properties Comfort S.A., Luxembourg	18287	Sarita Holding S.A., Luxembourg.	18281
Euro Properties Comfort S.A., Luxembourg	18287	SCI Pabet, Senningerberg	18265
Euro Properties Comfort S.A., Luxembourg	18287	Scarpa, S.à r.l., Niedercorn	18255
Euro-Habemus S.A., Luxembourg	18281	Sefinor S.A., Itzig	18249
Euroleisure Holding S.A., Luxembourg.	18282	Sefinor S.A., Itzig	18255
F.C.M. Finance S.A.H., Luxembourg-Strassen	18283	Serenissim S.A., Luxembourg.	18279
Filpac S.A., Luxembourg	18280	Sirem S.A., Luxembourg	18281
Fintexint S.A.H., Luxembourg-Strassen	18283	Soprafin S.A., Luxembourg.	18283
Floorinvest Holding S.A., Luxembourg-Strassen . .	18283	Surleg S.A.H., Luxembourg-Strassen.	18284
Gamer S.A., Luxembourg.	18287	Tethys Financial S.A., Luxembourg	18279
Gavigno's S.A., Luxembourg.	18285	Texorient S.A. Holding, Luxembourg	18285
GEF, Gestion, Expertise et Fiscalité, S.à r.l., Lu- xembourg.	18280	Tradefin S.A.H., Luxembourg-Strassen	18284
Groes S.A.H., Luxembourg-Strassen.	18283		

COLOMBIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.274.

In the year two thousand and one, on the eleventh day of October.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg),

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders (the «meeting») of COLOMBIAN INVESTMENT COMPANY (hereafter referred to as the «Fund»), a société d'investissement à capital variable having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri (R.C. Luxembourg B 39.274) incorporated pursuant to a notarial deed on 24th December, 1991, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), of 18th May 1992.

The articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on 8th June, 1998, published in the Mémorial of 15th October, 1998.

The meeting was presided by Me Linda Funck, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Enrico Mela, relationship manager, residing in Kehlen (Luxembourg).

The meeting elected as scrutineer Mr Antoine Meynial, legal officer, residing in Hesperange (Luxembourg).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1. To resolve on the liquidation of the Fund.

2. To appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l. represented by Guy Hornick and Théo Limpach as liquidator and to determine the liquidator's powers and remuneration.

II.- The present Extraordinary General Meeting has been duly convened by notices containing the agenda sent on 20 September 2001 to registered shareholders by registered mail and published in:

- the «Luxemburger Wort», on 25th September 2001;

- the «Financial Times», on 25th September 2001;

- the «Mémorial», on 3rd October 2001.

III.- The shareholders present or represented, and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- It appears from the attendance list that out of the nine hundred seventy-eight thousand one hundred ninety-nine (978,199) shares in issue five hundred fifty-one thousand nine hundred fifty-six (551,956) shares are present or represented at the meeting;

V.- As a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides by unanimous vote to wind up the Fund and to put the Fund into liquidation as of this day.

Second resolution

The meeting, by four hundred fifty-seven thousand nine hundred fifty-six (457,956) favorable votes, appoints as liquidator: BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., having its registered office in 5, boulevard de la Foire, Centre Etoile, Luxembourg,

represented by Mr Guy Hornick and Mr Théo Limpach.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the law of 10 August, 1915 on commercial companies (as amended) (the «Law»). The liquidator will be entitled to take all action provided by article 145 of the Law without authorisation of the general meeting of shareholders in the situations where this authorisation would be required.

The liquidator is not required to draw up any inventory and may rely on the accounts of the company.

The liquidator is authorised, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of his authorities as he may determine and for the duration he may fix.

The liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants.

Following the passing of the above resolutions, the meeting acknowledges that the audit of the liquidation accounts will be made by the authorised auditor of the Fund.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des Actionnaires de COLOMBIAN INVESTMENT COMPANY, une société d'investissement à capital variable (ci-après le «Fonds»), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri (R.C. Luxembourg B 39.274), constituée suivant acte notarié du 24 décembre 1991, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), du 18 mai 1992.

Les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant le 8 juin 1998 publié au Mémorial du 15 octobre 1998.

L'Assemblée est présidée par Me Linda Funck, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Enrico Mela, relationship manager, demeurant à Kehlen (Luxembourg). L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Antoine Meynial, legal officer, demeurant à Hesperange (Luxembourg).

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le Notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Décider la liquidation du Fonds.

2. Nommer BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l. représentée par Guy Hornick et Théo Limpach comme liquidateur et déterminer ses pouvoirs et sa rémunération.

II.- La présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé le 20 septembre 2001 par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs et publié:

- au «Luxemburger Wort», le 25 septembre 2001;

- au «Financial Times», le 25 septembre 2001;

- au «Mémorial», le 3 octobre 2001.

III.- Les actionnaires présents ou représentés, le nombre des actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les parties présentes.

IV.- Il résulte de la liste de présence que parmi les neuf cent soixante dix-huit mille cent quatre-vingt-dix-neuf (978.199) actions émises, cinq cent cinquante et un mille neuf cent cinquante six (551.956) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée.

V.- Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide unanimement de mettre le Fonds en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide par quatre cent cinquante-sept mille neuf cent cinquante six (457.956) votes favorables de nommer comme liquidateur:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, Centre Etoile, Luxembourg,

représentée par Monsieur Guy Hornick et Monsieur Théo Limpach.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»). Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures du Fonds.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur a droit à une rémunération conformément aux pratiques usuelles pour les services rendus par des réviseurs d'entreprises. Suite à l'adoption des résolutions ci-dessus, l'assemblée accepte que le contrôle des comptes de liquidation s'effectuera par le réviseur d'entreprises autorisé du Fonds.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qui en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Funck, E. Mela, A. Meynial, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2001, vol. 863, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(73481/239/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

PUBLILINE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9681 Roullingen, 2A, Réimerwée.

L'an deux mille un, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PUBLILINE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 16 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 475 du 5 juillet 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Guisset, directeur de production, demeurant à Roullingen,

qui désigne comme secrétaire Madame Yvette Ferrari, comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Karin De Dobeleeer, architecte d'intérieur, demeurant à Hanret (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.
2. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.
3. Augmentation du capital social de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.
4. Paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.
5. Rétablissement d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) par actions.
6. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
7. Transfert du siège social de L-1330 Luxembourg, 4A, bd Grande-Duchesse Charlotte à L-9681 Roullingen, 2A, Réimerwée et modification afférente de l'article 2 des statuts.
8. Acceptation de la démission de Madame Karin Schütz de son mandat d'administrateur de la société et décharge.
9. Nomination de Madame Yvette Ferrari en remplacement de l'administrateur démissionnaire.
10. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

Après conversion, le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de rétablir une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) par action.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1330 Luxembourg, 4A, bd Grande-Duchesse Charlotte à L-9681 Roullingen, 2A, Réimerwee de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Roullingen, dans la commune de Wiltz.»

Huitième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Karin Schütz de son mandat d'administrateur de la société et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur qui continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire:

Madame Yvette Ferrari, comptable, demeurant à L-1832 Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) est évalué à cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF) .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Guisset, Y. Ferrari, K. De Dobeleeer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2001, vol. 132S, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 novembre 2001.

G. Lecuit.

(73471/220/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

BASSELIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Madame Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de BASSELIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euro (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'Article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille Euro (3.069.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) à trois millions cent mille Euro (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de cent Euro (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'Article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'Article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'Article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'Article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'Article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;

- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent Article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet Article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé,

c) Madame Elise Lethuillier, prénommée.

Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2006.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE SIMMER & LERBOULET, ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

Le mandat du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2006.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 40, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 novembre 2001.

G. Lecuit.

(73477/220/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

SEFINOR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-sixth of October.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. MONTANEISEN, GmbH, having its registered office in D-45138 Essen, Ruhrallee 64, here represented by Mr Holger Behrens, company director, residing in Essen (Germany), by virtue of a proxy established in Essen, on October 25th, 2001.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

2. Mr Holger Behrens, prenamed.

Such appearing parties, represented as stated thereabove, have requested the notary to inscribe as follows the Articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of SEFINOR S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Itzig.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful for the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at fifty thousand Euro (50,000.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at one hundred thousand Euro (100,000.- EUR) to be divided into one thousand shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the Articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present Articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present Article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder, or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Friday of April at 11.00 a.m. at the registered office and the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these Articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The 500 hundred shares have been subscribed to as follows:

1. MONTANEISEN, GmbH, prenamed, one hundred shares	100
2. Mr Holger Behrens, prenamed, four hundred shares	400
Total: five hundred	500

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of fifty thousand Euro (50,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the amount of fifty thousand Euro (50,000.- EUR) is valued at two million and sixty thousand nine hundred ninety-five Luxembourg francs (2,016,995.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately ninety thousand francs (90,000).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:
 - a) Mr Manfred Behrens, company director, residing in Essen,
 - b) Mr Holger Behrens, prenamed,
 - c) Mr David Hewitson, company director, residing in London (United Kingdom).

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:

VO CONSULTING LUX S.A., having its registered office in 8, rue Haute, L-4963 Clemency.

4.- The registered office of the company is established in L-5969 Itzig, 83, rue de Libération.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mr David Hewitson and to Mr Holger Behrens, previously named.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendeins, am sechszwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitz zu Hesperingen.

Sind erschienen:

1) MONTANEISEN, GmbH, mit Gesellschaftssitz in D-45138 Essen, Ruhralle 64, hier vertreten durch Herrn Holger Behrens, Direktor, wohnhaft in Essen (D) auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 25. Oktober 2001, welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Kompargenten und den amtierenden Notar, vorliegenden Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Herr Holger Behrens, vorbenannt, in eigenem Namen.

Diese Kompargenten, vertreten wie vorbenannt, ersuchten den amtierenden Notar nachfolgenden durch alle Kompargenten vereinbarten Gesellschaftsvertrag einer anonymen Gesellschaft zu beurkunden wie folgt:

Titel I. Bezeichnung, Gesellschaftssitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine anonyme Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung SEFINOR S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Itzig.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Falls aussergewöhnliche politische oder wirtschaftliche Ereignisse eintreten oder unmittelbar bevorstehen, welche die normale Tätigkeit dieses Sitzes oder die Kommunikation dieses Sitzes mit dem Ausland gefährden, kann die provisorische Verlegung des Gesellschaftssitzes ins Ausland erklärt werden, dies solange bis zur vollständigen Beendigung der anormalen Umstände. Eine solche Entscheidung wird die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft nicht beeinträchtigen. Die Erklärung betreffend den Verleg des Gesellschaftssitzes wird Dritten durch das Gesellschaftsorgan mitgeteilt, das unter den gegebenen Umständen am besten hierfür geeignet ist.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft ist ermächtigt alle geschäftlichen, industriellen oder finanziellen Operationen sowie alle Ueberträge von beweglichem und unbeweglichem Eigentum durchzuführen, welche sie als nützlich zur Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes erachtet.

Gesellschaftszweck sind ausserdem alle direkt oder indirekt mit der Beteiligung, gleich in welcher Form, an jeglichen Unternehmen verbundenen Operationen, sowie die Verwaltung, die Führung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Mittel zur Erstellung, Führung, Verwertung und Liquidation eines aus allen Titeln und Patenten jeglicher Herkunft zusammengesetzten Portfolios verwenden, an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen teilnehmen, jegliche Titel und Patente durch Übertragung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption und auf jegliche andere Art entstehen, sie durch Kauf, Abtretung, Austausch oder auf sonst eine Weise veräussern, diese Geschäfte und Patente verwerten lassen, den Gesellschaften, an denen sie Interesse hat, sämtliche Hilfe, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien geben.

Titel II: Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital wurde festgesetzt auf fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Euro (100,- EUR).

Das genehmigte Gesellschaftskapital wird auf hunderttausend Euro (100.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (100,- EUR).

Das genehmigte und gezeichnete Gesellschaftskapital kann aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Zeitspanne von fünf Jahren vom Datum der Veröffentlichung dieser Satzung an gerechnet, das gezeichnete Kapital im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können gezeichnet und ausgegeben werden mittels Aktien mit oder ohne Ausgabepremie ganz nach Belieben des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem ermächtigt Anleihen auszugeben, in Form einfacher Anleihen, Optionsanleihen oder Wandelanleihen, in Form von Inhaberprioritäten oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Massgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

Der Verwaltungsrat ist insbesondere ermächtigt diese Aufstockungen vorzunehmen ohne den jetzigen Aktionären ein Zeichnungsprivileg auf den auszugebenden Aktien vorzubehalten. Der Verwaltungsrat kann jedem Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Prokurist oder jeder anderen ermächtigten Person, Vollmacht erteilen um die Zeichnungen zu empfangen und die Zahlung des Preises der Aktien welche diese ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, zu erhalten.

Jedesmal wenn der Verwaltungsrat eine solche Kapitalerhöhung amtlich festgestellt hat, wird dieser Artikel als automatisch an die vorgenommene Änderung angepasst, betrachtet.

Die Gesellschaft kann je nach Wunsch der Aktieninhaber Global- oder Einzelaktien ausstellen.

Die Aktien können als Namens- oder Inhaberaktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann den Wiederkauf ihrer eigenen Aktien unter den gesetzlich gegebenen Bedingungen veranlassen.

Titel III. Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat mit wenigstens drei Mitgliedern, Teilhaber oder nicht, verwaltet, die von der Generalversammlung der Aktionäre für eine Zeitspanne genannt sind, die nicht mehr als sechs Jahre betragen kann. Sie können zu jeder Zeit von der Generalversammlung wiedergewählt oder abberufen werden.

Die Zahl der Verwalter und die Dauer ihres Mandates werden von der Generalversammlung der Gesellschaft festgesetzt.

Im Falle einer unbesetzten Stelle im Verwaltungsrat haben die bleibenden Verwalter das Recht diese provisorisch zu besetzen, die getroffene Entscheidung wird in der nächsten Versammlung ratifiziert.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt eines seiner Mitglieder zum Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat tagt auf Einberufung des Vorsitzenden oder auf Anfrage von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Die vom Verwaltungsrat getroffenen Entscheidungen und Beschlüsse sind nur gültig wenn die Mehrheit der Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Eine Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern ist möglich und kann durch Brief, Telegramm, Telex oder Fax erfolgen.

In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder per Brief, Telegramm, Telex oder Fax ihre Stimme abgeben.

Die Beschlüsse werden durch Stimmenmehrheit getroffen.

Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 8. Dem Verwaltungsrat obliegen die weitreichendsten Befugnisse zur Durchführung aller Verwaltungshandlungen und Beschlüsse, die sich im Rahmen des im vorhergehenden Artikel 4 erläuterten Gesellschaftszweckes befinden.

Er ist zu allen Handlungen ermächtigt, die nicht ausschliesslich durch das Gesetz und die Statuten der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt unter den vom Gesetz vorgesehenen Bedingungen, Dividendenvorschüsse auszu zahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird in allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates verpflichtet, unbeschadet der Beschlüsse betreffend die Erteilung von Untervollmachten und Mandate, welche vom Verwaltungsrat im Rahmen von Artikel 10 der Satzung erteilt werden.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder übertragen, welche als Delegierte des Verwaltungsrates ernannt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch die Geschäftsführung ganz oder teilweise an einen oder mehrere Direktore übertragen oder einem oder mehreren Bevollmächtigten besondere Vollmachten erteilen. Bei dem Bevollmächtigten oder Direktor muss es sich nicht unbedingt um ein Verwaltungsratsmitglied oder Aktionär handeln.

Die Übertragung von Befugnissen an ein Mitglied des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Zustimmung der Generalversammlung.

Art. 11. Alle gerichtlichen Streitigkeiten der Gesellschaft, sei es als Kläger oder als Angeklagter, werden vom Verwaltungsrat verfolgt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch eines hierzu ermächtigten Mitgliedes vertreten ist.

Titel IV: Überwachung

Art. 12. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Kommissaren überwacht. Sie setzt ihre Zahl, Vergütung und die Dauer ihres Mandates fest, welches nicht mehr als sechs Jahre betragen kann.

Sie können zu jedem Zeitpunkt wiedergewählt oder abberufen werden.

Titel V: Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung tagt innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes, an dem in den Einberufungen angegebenen Ort, am ersten Freitag des Monats April und zum ersten Male im Jahre 2003.

Falls dieses Datum ein gesetzlicher Feiertag ist, tagt die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Arbeitstag.

Wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und erklären, von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben, kann die Generalversammlung auch ohne vorherige Einberufung stattfinden.

Titel VI: Geschäftsjahr, Aufteilung des Gewinns

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Das erste Geschäftsjahr erstreckt sich ausnahmsweise über die Zeit von der Gründung der Gesellschaft an bis zum 31. Dezember 2002.

Art. 15. Der positive Überschuss des Jahresabschlusses, nach Abzug der Sozialbeiträge und Abschreibungen bildet den Nettogewinn der Gesellschaft. Diesem Gewinn werden fünf Prozent für die Erstellung eines legalen Reservefonds entnommen; diese Entnahme ist nicht mehr erforderlich, wenn die Reserve ein Zehntel des Gesellschaftskapitals beträgt, muss jedoch wieder aufgenommen werden, wenn zu einem gewissen Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, auf den Reservefonds zurückgegriffen wurde.

Die Generalversammlung kann darüberhinaus über den Saldo verfügen.

Titel VII: Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann auf Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, deren Befugnisse und Entgelt sie bestimmt.

Titel VIII: Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Für alle in den vorliegenden Statuten nicht erfassten Punkte beziehen sich die Parteien auf die Bestimmungen des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften wie deren Abänderungen, denen sie sich unterwerfen.

Zeichnung und Einzahlung

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

MONTANEISEN , GmbH, vorbenannt	100 Aktien
Herr Holger Behrens, vorbenannt	400 Aktien
Total: fünfhundert Aktien	500 Aktien

Das gezeichnete Kapital wurde vollständig in bar eingezahlt. Somit verfügt die Gesellschaft ab sofort über einen Betrag von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR), worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Schätzung und Gründungskosten

Zwecks Einregistrierung wird das gezeichnete Kapital von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) auf zwei Millionen sechzehntausendneuhundertfünfundneunzig Luxemburger Franken (2.016.995,- LUF) abgeschätzt.

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr neunzigtausend Luxemburger Franken (90.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und fassten einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die Zahl der Kommissare auf einen festgesetzt.
2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern, deren Mandate bei der Generalversammlung des Geschäftsjahres 2007 enden, wurden bestellt:

- Herr Manfred Behrens, Direktor, wohnhaft in Essen
- Herr Holger Behrens, vorbenannt
- Herr David Hewitson, Direktor, wohnhaft in London

3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wurde bestellt
VO CONSULTING LUX S.A., mit Sitz in 8, rue Haute L-4963 Clemency

4) Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération.

5) Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat Herrn David Hewitson, vorbenannt, und Herrn Holger Behrens, vorbenannt, als Delegierte des Verwaltungsrates zu bestimmen.

Der amtierende Notar, welcher Kenntnis der englischen Sprache hat, bestätigt dass auf Wunsch der Kompartmenten vorliegende Urkunde in englischer Sprache gehalten ist gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle von Unstimmigkeiten zwischen der englischen und der deutschen Fassung, die englische Fassung massgebend ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Hesperingen, in der Amtsstube des amtierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben diese mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Behrens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 40, case 7. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Hesperingen, den 14. November 2001.

G. Lecuit.

(73478/220/330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

SEFINOR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération.

—
Verwaltungsratssitzung vom 26. Oktober 2001

Anwesend:

Holger Behrens

David Hewitson (vertreten durch Herrn Holger Behrens laut Vollmacht vom 24. Oktober 2001)

Der Verwaltungsrat faßt folgende Entschlüsse:

1. Herr Holger Behrens wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt.
2. Herr Holger Behrens wird zum Finanzdirektor ernannt und Herr David Hewitson wird zum Managingdirektor ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des Finanzdirektors und des Managingdirektors. Bei Bankgeschäften kann Herr Holger Behrens bis zu einer Höhe von Euro 15.000 alleinunterzeichnend handeln.

Gezeichnet: H. Behrens.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Auf Anfrage der Gesellschaft zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Hesperingen, den 14. November 2001.

G. Lecuit.

(73479/220/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

SCARPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4551 Niedercorn, 19, rue des Ecoles.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu

Madame Maria Covella, commerçante, épouse de Monsieur Flavio Cressa, demeurant à L-4204 Esch-sur-Alzette, 13, Rue Large.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente entre la comparante et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de chaussures ainsi que la vente d'articles de maroquinerie et de tous accessoires.

Elle pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de SCARPA, S.à.r.l., société à responsabilité limitée.**Art. 5.** Le siège social est établi à Niedercorn.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales**Art. six.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Madame Maria Cressa-Covella, préqualifiée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2001.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à environ trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4551 Niedercorn, 19, rue des Ecoles.

2.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée: Madame Maria Cressa-Covella, préqualifiée.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte passé à Belvaux, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Covella, J.-J. Wagner

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 2001, vol. 863, fol. 9, case 10. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(73488/239/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

ARGENTINIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.162.

In the year two thousand and one, on the eleventh day of October.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg),

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders (the «meeting») of ARGENTINIAN INVESTMENT COMPANY (hereafter referred to as the «Fund»), a société d'investissement à capital variable having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, (R.C. Luxembourg B 35.162) incorporated pursuant to a notarial deed of 5th November, 1990, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), of 31st December 1990.

The articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on 8th June, 1998, published in the Mémorial of 15th October, 1998.

The meeting was presided by Me Linda Funck, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Enrico Mela, relationship manager, residing in Kehlen (Luxembourg).

The meeting elected as scrutineer Mr Antoine Meynial, legal officer, residing in Hesperange (Luxembourg).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1. To resolve on the liquidation of the Fund.

2. To appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., represented by Guy Hornick and Théo Limpach as liquidator and to determine the liquidator's powers and remuneration.

II.- The present Extraordinary General Meeting has been duly convened by notices containing the agenda sent on 20 September 2001 to registered shareholders by registered mail and published in:

- the «Luxemburger Wort», on 25th September 2001;

- the «Financial Times», on 25th September 2001;

- the «Der Standard», on 25th September 2001;

- the «Bundesanzeiger», on 25th September 2001;

- the Mémorial on 3rd October 2001;

III.- The shareholders present or represented, and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- It appears from the attendance list that out of the one hundred twenty thousand four hundred forty-one (120,441) shares in issue eighty-two thousand five hundred sixty-eight (82,568) shares are present or represented at the meeting;

V.- As a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides by unanimous vote to wind up the Fund and to put the Fund into liquidation as of this day.

Second resolution

The meeting by eighty-one thousand one hundred fifty-six (81,156) favorable votes appoints as liquidator: BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., having its registered office in 5, boulevard de la Foire, Centre Etoile, Luxembourg, represented by Mr Guy Hornick and Mr Théo Limpach.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended) (the «Law»). The liquidator will be entitled to take all action provided by article 145 of the Law without authorisation of the general meeting of shareholders in the situations where this authorisation would be required.

The liquidator is not required to draw up any inventory and may rely on the accounts of the company.

The liquidator is authorised, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of his authorities as he may determine and for the duration he may fix.

The liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants. Following the passing of the above resolutions, the meeting acknowledges that the audit of the liquidation accounts will be made by the authorised auditor of the Fund.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des Actionnaires de ARGENTINIAN INVESTMENT COMPANY, une société d'investissement à capital variable (ci-après le «Fonds»), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri (R.C. Luxembourg B 35.162), constituée suivant acte notarié du 5 novembre 1990, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), du 31 décembre 1990.

Les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant le 8 juin 1998 publié au Mémorial du 15 octobre 1998.

L'Assemblée est présidée par Me Linda Funck, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Enrico Mela, relationship manager, demeurant à Kehlen (Luxembourg).

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Antoine Meynial, legal officer, demeurant à Hesperange (Luxembourg).

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le Notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Décider la liquidation du Fonds.

2. Nommer BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l. représentée par Guy Hornick et Théo Limpach comme liquidateur et déterminer ses pouvoirs et sa rémunération.

II.- La présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé le 20 septembre 2001 par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs et publié:

- au «Luxemburger Wort», le 25 septembre 2001;

- au «Financial Times», le 25 septembre 2001;

- au «Der Standard», le 25 septembre 2001;

- au «Bundesanzeiger», le 25 septembre 2001;

- au Mémorial, le 3 octobre 2001.

III.- Les actionnaires présents ou représentés, le nombre des actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les parties présentes.

IV.- Il résulte de la liste de présence que parmi les cent vingt mille quatre cent quarante et une (120.441) actions émises, quatre-vingt deux mille cinq cent soixante-huit (82.568) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée.

V.- Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide unanimement de mettre le Fonds en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur par un vote favorable de quatre-vingt-un mille cent cinquante-six (81.156) voix:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, Centre Etoile, Luxembourg,

représentée par Monsieur Guy Hornick et Monsieur Théo Limpach.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»). Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures du Fonds.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur a droit à une rémunération conformément aux pratiques usuelles pour les services rendus par des réviseurs d'entreprises.

Suite à l'adoption des résolutions ci-dessus, l'assemblée accepte que le contrôle des comptes de liquidation s'effectuera par le réviseur d'entreprises autorisé du Fonds.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qui en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Funck, E. Mela, A. Meynial, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2001, vol. 863, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(73480/239/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

ARROW ELECTRONICS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 67.380.

In the year two thousand one on the eighth day of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ARROW ELECTRONICS DISTRIBUTION, S.à r.l., a company having its registered office in L-2121 Luxembourg, 202 Val des Bons Malades,

here represented by Mr Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in Udange (Belgium),

by virtue of a proxy given on October 5, 2001.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of ARROW ELECTRONICS HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary, on November 27, 1998, published in the Mémorial C number 99 of February 18, 1999;

The Articles of Association of the company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on June 26, 2000, published in the Mémorial C number 862 of November 25, 2000;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to confirm, to the extent necessary, that further to the reduction of the share capital by an amount of fifteen thousand six hundred United States dollars (15,600.- USD) by cancellation of one hundred fifty-six (156) shares with a par value of one hundred United States dollars (100.- USD) enacted by the aforementioned deed of the undersigned notary on June 26, 2000, the share premium account has been consequently reduced by an amount of one hundred seventy-six million five hundred seventy-nine thousand six hundred seventy-three United States dollars (176,579,673.-USD).

Second resolution

The sole shareholder decides to convert the share capital of the company, of an amount one hundred forty-five million nine hundred thirty thousand United States dollars (145,930,000.- USD) with retroactive effect on January 15th, 2001 from USD into Euro (applicable exchange rate: 1.- USD - 1.06 EUR) so that the capital will amount to one hundred fifty-four million six hundred eighty-five thousand eight hundred euro (154,685,800.- EUR) represented by one million four hundred fifty-nine thousand three hundred (1,459,300) shares with a par value of one hundred six euro (106.-EUR) each.

Third resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one hundred sixty-five million nine hundred seventy-two thousand nine hundred ninety-eight euro (165,972,998.- EUR) so as to raise the subscribed share capital from its actual amount presently converted of one hundred fifty-four million six hundred eighty-five thousand eight hundred euro (154,685,800.- EUR) to an amount of three hundred twenty million six hundred fifty-eight thousand seven hundred ninety-eight euro (320,658,798.- EUR) by the creation and issue of one million five hundred sixty-five thousand seven hundred eighty-three (1,565,783) new shares with a par value of one hundred six euro (106.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares, such shares to be fully paid up in nominal value, together with a total share premium of an amount of one billion four hundred ninety-three million seven hundred fifty-seven thousand three hundred ninety-five euro (1,493,757,395.- EUR).

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe for the one million five hundred sixty-five thousand seven hundred eighty-three (1,565,783) new shares and to have them fully paid up, together with a total share premium of an amount of one billion four hundred ninety-three million seven hundred fifty-seven thousand three hundred ninety-five euro (1,493,757,395.- EUR), by contribution in kind of all its assets and liabilities.

Such assets and liabilities have been dealt with in a report issued on October 8, 2001 by ERNST & YOUNG, Société Anonyme, réviseurs d'entreprises, having its registered office at L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi which concludes as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 1.565.783 shares of EUR 106.- each (EUR 165,972,998.-) to be issued with a total share premium of EUR 1,493,757,395.- amounting to a total consideration of EUR 1,659,730,393.-»

Such report, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to reduce the corporate capital of the company by an amount of one hundred fifty-four million six hundred eighty-five thousand eight hundred euro (154,685,800.- EUR) in order to reduce the subscribed share capital from its present amount of three hundred twenty million six hundred fifty-eight thousand seven hundred ninety-eight euro (320,658,798.- EUR) to an amount of one hundred sixty-five million nine hundred seventy-two thousand nine hundred ninety-eight euro (165,972,998.- EUR) by the cancellation of one million four hundred fifty-nine thousand three hundred (1,459,300) own shares with a par value of one hundred six euro (106.- EUR) held by the company in its portfolio subsequently to the contribution by ARROW ELECTRONICS DISTRIBUTION, S.à r.l. of all its assets and liabilities.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolution the sole shareholder decides to reduce the share premium account by an amount of one billion three hundred ninety-two million two hundred forty-four thousand seven hundred thirty-two euro (1,392,244,732.- EUR).

Sixth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder decides to amend the English and German version of article 6 of the A Articles of Incorporation, which will henceforth have the following wording:

English version:

«**Art. 6.** The subscribed capital is fixed at one hundred sixty-five million nine hundred seventy-two thousand nine hundred ninety-eight euro (165,972,998.- EUR) represented by one million five hundred sixty-five thousand seven hundred eighty-three (1,565,783) shares with a par value of one hundred six euro (106.- EUR) each.»

German version:

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt einhundertfünfundsechzig Millionen neunhundertzweiundsiebzigtausendneuhundertachtundneunzig Euro (165.972.998,- EUR) eingeteilt in eine Million fünfhundertfünfundsechzigtausendsiebenhundertdreiundachtzig (1.565.783) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundertsechs Euro (106,- EUR).»

Seventh resolution

The sole shareholder decides to transfer, with immediate effect, the registered office from Rue Richard Coudenhove-Kalergi in Luxembourg to 202, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Costs

For the purpose of registration, the subscriber declares that the contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union is realized under the benefit of article 4-1 of the law of December 29th, 1971 as amended, providing for tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three hundred thousand Luxembourg francs.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Belvaux, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ARROW ELECTRONIC DISTRIBUTION, S.à r.l., une société dont le siège social est établi à L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades,

ici représentée par Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Udange (Belgique) en vertu d'une procuration datée du 5 octobre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle société, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société ARROW ELECTRONICS HOLDINGS S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 27 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 99 du 18 février 1999;

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte du notaire instrumentant en date du 26 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 862 du 25 novembre 2000;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de confirmer, pour autant que nécessaire, que suite à la réduction de capital d'un montant de quinze mille six cents dollars des Etats-Unis (15.600,- USD) par annulation de cent cinquante-six (156) parts sociales de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) documentée par l'acte précité du notaire instrumentant en date du 26 juin 2000, la prime d'émission a été conséquemment réduite d'un montant de cent soixante-seize millions cinq cent soixante-dix-neuf mille six cent soixante-treize dollars des Etats-Unis (176.579.673,-USD).

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social d'un montant de cent quarante-cinq millions neuf cent trente mille dollars des Etats-Unis (145.930.000,- USD) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001 de dollars des Etats-Unis en euro (taux de change applicable 1,- USD=1,06 EUR), de sorte que le capital s'élèvera à cent cinquante-quatre millions six cent quatre-vingt-cinq mille huit cents dollars euro (154.685.800,- EUR) représenté par un million quatre cent cinquante-neuf mille trois cents (1.459.300) parts sociales d'une valeur nominale de cent six euro (106,- EUR) chacune.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-cinq millions neuf cent soixante-douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euro (165.972.998, EUR) pour porter son montant actuel présentement converti de cent cinquante-quatre millions six cent quatre-vingt-cinq mille huit cents euro (154.685.800,- EUR) à trois cent vingt mille six cent cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euro (320.658.798,- EUR) par la création et l'émission d'un million cinq cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-trois (1.565.783) parts sociales d'une valeur nominale de cent six euro (106,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, de telles parts sociales devant être totalement libérées en valeur nominale, avec une prime d'émission totale d'un milliard quatre cent quatre-vingt-treize millions sept cent cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze euro (1.493.757.395,- EUR).

Souscription - Libération

L'associé unique, par son représentant susnommé, déclare souscrire les un million cinq cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-trois (1.565.783) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement moyennant apport en nature de tous ses actifs et passifs.

Les dits actifs et passifs ont fait l'objet d'un rapport émis par ERNST & YOUNG, Société Anonyme, réviseurs d'entreprises, dont le siège social est établi à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, qui conclut en langue anglaise comme suit:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 1,565,783 shares of EUR 106 each (EUR 165,972,998) to be issued with a total share premium of EUR 1,493,757,395 amounting to a total consideration of EUR 1,659,730,393.»

Le dit rapport, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la société d'un montant de cent cinquante-quatre millions six cent quatre-vingt-cinq mille huit cents euro (154.685.800,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de trois cent vingt millions six cent cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euro (320.658.798,- EUR) à un montant de cent soixante-cinq millions neuf cent soixante-douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euro (165.972.998,- EUR) par l'annulation d'un million quatre cent cinquante-neuf mille trois cents (1.459.300) parts sociales propres détenues par la société dans son portefeuille suite à l'apport par ARROW ELECTRONICS DISTRIBUTION, S.à r.l. de tous ses actifs et passifs.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de réduire le compte prime d'émission d'un montant d'un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions deux cent quarante-quatre mille sept cent trente-deux euro (1.392.244.732,- EUR).

Sixième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts dans ses versions anglaise et allemande comme suit:

Version anglaise:

«**Art. 6.** The subscribed capital is fixed at one hundred sixty-five million nine hundred seventy-two thousand nine hundred ninety-eight euro (165,972,998,- EUR) represented by one million five hundred sixty-five thousand seven hundred eightythree (1,565,783) shares with a par value of one hundred six euro (106,- EUR) each.»

Version allemande:

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt einhundertfünfundsechzig Millionen neunhundertzweiundsiebzigtausendneunhundertachtundneunzig Euro (165.972.998,- EUR) eingeteilt in eine Million fünfhundertfünfundsechzigtausendsiebenhundertdreundachtzig (1.565.783) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundertsechs Euro (106,- EUR).»

Septième résolution

L'associé unique décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la rue Richard Coudenhove-Kalergi à Luxembourg au 202, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le souscripteur déclare que l'apport en nature consistant dans la totalité des actifs et passifs d'une société existante dans la Communauté Européenne à une autre société existante dans la Communauté Européenne, est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ trois cent mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Maîtrejean, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2001, vol. 863, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 novembre 2001.

J.J. Wagner.

(73485/239/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

ARROW ELECTRONICS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 67.380.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 novembre 2001.

J.J. Wagner.

(73486/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

**RAIFFEISEN AUROS AKTIENGESELLSCHAFT, Aktiengesellschaft,
(anc. RAIFFEISEN SADECO AKTIENGESELLSCHAFT).**

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxembourg B 74.866.

Im Jahre zweitausendundeins, den neunten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Gesellschafterversammlung die Gesellschafter der Aktiengesellschaft RAIFFEISEN SADECO AKTIENGESELLSCHAFT, mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch (Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg B Nr. 74.866), gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 483 vom 7. Juli 2000, deren Satzung am 15. Dezember 2000 vor dem amtierenden Notar abgeändert wurde durch notarielle Urkunde veröffentlicht im Mémorial C Nummer 624 vom 10. August 2001.

Die Versammlung wurde um 15.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Jean-Paul Spang, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Frau Monique Adams, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Die Gesellschafterversammlung wählt zum Stimmzähler Frau Marie Regin, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Stimmzähler bestätigt, dass das Aktienkapital vollständig vertreten ist. Die Anwesenheitsliste wird von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer und dem Stimmzähler unterschrieben und dem vorliegenden Protokoll beigefügt.

Der Vorsitzende stellt daraufhin folgendes fest:

I.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Änderung des Gesellschaftsnamens in RAIFFEISEN AUROS AKTIENGESELLSCHAFT.
2. Änderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft.

II.- Die anwesenden und die vertretenen Gesellschafter und deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste aufgeführt, die von den anwesenden Gesellschaftern und besagten Bevollmächtigten sowie dem Sammlungsvorstand unterzeichnet und dem vorliegenden Protokoll beigefügt wird.

III.- Aus der Anwesenheitsliste ergibt sich, dass sämtliche siebzehntausendfünfhundert (17.500) Aktien, die das gesamte Gesellschaftskapital von fünfunddreissigtausend Euro (35.000,- EUR) darstellen, auf der gegenwärtigen Versammlung anwesend oder vertreten sind. Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter bekennen sich als ordnungsgemäß ein-

berufen und erklären, vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so dass auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Gesellschafterversammlung ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

Nach eingehender Beratung fasst die außerordentliche Gesellschafterversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung beschließt die Namensänderung der Gesellschaft, welche fortan den Namen RAIFFEISEN AUROS AKTIENGESELLSCHAFT trägt.

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung beschließt, Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

«Der Name der Gesellschaft ist RAIFFEISEN AUROS AKTIENGESELLSCHAFT.»

Nachdem die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende um 15.15 Uhr die außerordentliche Gesellschafterversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.P. Spang, M. Adams, M. Regin, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2001, vol. 863, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(73483/239/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

**RAIFFEISEN AUROS AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme,
(anc. RAIFFEISEN SADECO AKTIENGESELLSCHAFT).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 74.866.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(73484/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

AU GRAND COEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille un, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Madame Francesca Rojch, commerçante, demeurant à L-4222 Esch-sur-Alzette, 124, rue de Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre la comparante et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de restaurant, café-brasserie, avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que la petite restauration.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de AU GRAND COEUR, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, Madame Francesca Rojch, préqualifiée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'Art. 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration - Gérance

Art. dix. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2001.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) équivaut à la somme de cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (500.215,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4280 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard du Prince Henri.

2.- Le nombre de gérants est fixé à deux (2).

3.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

Gérant technique

- Monsieur Lorenzo Desiati, cuisinier, demeurant à L-4171 Esch-sur-Alzette, 134, boulevard du Prince Henri.

Gérante administrative

- Madame Francesca Rojch, commerçante, demeurant à L-4222 Esch-sur-Alzette, 124, rue de Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Rojch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 2001, vol. 863, fol. 9, case 8. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(73489/239/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

SCI PABET, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 71, rue du Golf.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze novembre.

Les soussignés

1) Maître Paul Bettingen, notaire, demeurant à Luxembourg.

2) La société civile immobilière SCI RUE DU GOLF avec siège social à L-1638 Senningerberg - 71, rue du Golf, représentée par son gérant, Maître Paul Bettingen, ci-devant nommé.

Ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de SCI PABET.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4.- Le siège social est établi à Senningerberg, dans la commune de Niederanven.

Art. 5.- Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euro (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de vingt cinq Euro (EUR 25,-) chacune, réparties comme suit:

1) Maître Paul Bettingen, quatre vingt dix neuf parts sociales	99
2) La SCI RUE DU GOLF, une part sociale	1

Total: cent parts sociales	100
----------------------------	-----

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents Euro (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérant est fixé à un (1)

Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Maître Paul Bettingen, préqualifié.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social de la société est établi à L-1638 Senningerberg - 71, rue du Golf

Signé: P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): illisible.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 novembre 2001.

P. Bettingen.

(73490/202/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

PAP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

Die unterzeichneten, Verwaltungsratsmitglieder der PAP INVESTMENT S.A., beschliessen hiermit Herrn Antonio Alonso zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht zu ernennen.

Luxemburg, den 22. May 2000.

A. Alonso / T. Pawlenko / J. Pawlenko

Enregistré à Mersch, le 13 novembre 2001, vol. 127, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(73491/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

MECANAT, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 295-301, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.781.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le six novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessen, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MECANAT, avec siège social à L-8011 Strassen, 295-301, route d'Arlon, constituée suivant acte notarié du 23 octobre 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 7 du 14 janvier 1982, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié du 16 février 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 172 du 21 juin 1989, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 18.781, mise en liquidation suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 mai 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, au capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard Eischen, juriste, demeurant à Mamer.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Piaia, directeur d'entreprise, demeurant à Nommern.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Anne-Ly Mertens-Prött, employée privée, demeurant à Echternach. Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les cinq mille (5.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.

2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

Art. 2.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3.

Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), divisé en soixante-quinze (75) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) par la création et l'émission de deux mille neuf cent vingt-cinq (2.925) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 5.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration.

Art. 6.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué et du président.

Art. 7.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12.

La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille trois.

Souscription et libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

FIDEX REGISTRARS NOMINEES LTD, prénommée, soixante-quatorze actions.	74
LZ NOMINEES LTD, prénommée, une action.	1
Total: soixante-quinze actions.	<u>75</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de deux mille quatre cent cinquante euros (EUR 2.450,-) ou quatre-vingt-dix-huit mille huit cent trente-trois francs luxembourgeois (LUF 98.833,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à trois millions vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-treize francs luxembourgeois (LUF 3.025.493,-).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) LZ NOMINEES LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

b) FIDEX REGISTRARS AND NOMINEES LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

c) Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: FIDU-CONCEPT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

5.- Est nommé président du conseil d'administration: Maître Alain Lorang, prénommé.

6.- Le siège social est établi à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and one.

On the ninth day of November,

Before Us Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

There appeared:

1.- FIDEX REGISTRARS NOMINEES LTD, a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola (British Virgin Islands),

represented by its director, LINDE & Cie, S.à r.l., a company incorporated under Swiss Laws, with registered office in CH-Geneva, 7, Cours de Rive,

represented by Mr Carl Linde, attorney at law, residing in GB-London ECIV 4NG, 235, S. John Street,

represented here by Mr Alain Lorang, attorney at law, residing in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

by virtue of a proxy given under private seal on 5 September, 2001,

2.- LZ NOMINEES LTD, a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola (British Virgin Islands),

represented by its director, LINDE & Cie, S.à r.l., previously named,

represented by Mr Carl Linde, previously named, represented here by Mr Alain Lorang, previously named, by virtue of a proxy given on 30 October, 2001,

Said proxies, having been initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Art. 1.

There is hereby formed a holding corporation (société anonyme holding) under the name of MONTMARTRE HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2.

The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry out any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of 31 July 1929, on holding companies.

Art. 3.

The corporate capital is fixed at seventy-five thousand euros (EUR 75,000.-), divided into seventy-five (75) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

The corporate share capital may be increased to three million euros (EUR 3,000,000.-) by the creation and the issue of two thousand nine hundred and twenty-five (2.925) new shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4.

The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5.

The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate all or part of its powers regarding the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the chairman of the board.

Art. 6.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting. The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The delegates of the board and the chairman are named for the first time by the extraordinary general meeting.

Art. 7.

The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 8.

The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 9.

The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Tuesday of the month of June at 10.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 10.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 12. The Law of 10 August 1915, on Commercial Companies and the Law of 31 July 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition.

1) The first fiscal year shall begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first of December two thousand and two.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and three.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

FIDEX REGISTRARS NOMINEES LTD, previously named, seventy-four shares	74
LZ NOMINEES LTD, previously named, one share	1
Total: seventy-five shares	<u>75</u>

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of seventy-five thousand euros (EUR 75,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two thousand four hundred and fifty Euros (EUR 2,450.-) or ninety-eight thousand eight hundred and thirty-three Luxembourg francs (LUF 98,833.-).

For the purpose of the registration, the share capital is valued at three million twenty-five thousand four hundred and ninety-three Luxembourg francs (LUF 3,025,493.-).

Extraordinary general meeting.

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) LZ NOMINEES LTD, a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola (British Virgin Islands),

b) FIDEX REGISTRARS AND NOMINEES LTD, a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola (British Virgin Islands),

c) Mr Alain Lorang, attorney at law, residing in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

3) Has been appointed auditor:

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., having its registered office in L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and six.

5) Has been appointed chairman of the board: Mr Alain Lorang, previously named.

6) The registered office of the company is established in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: A. Lorang, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 46, case 12. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

E. Schlessner

Notaire

(73498/227/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

PBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 46, case 11, que la société anonyme PBA S.A., avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, a été dissoute à partir du 9 novembre 2001, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

E. Schlessler.

(73497/227/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

PROGECO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 48.696.

Le 11 septembre 2001;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société PROGECO S.A. avec siège social à L-8413 Steinfort, rue du Cimetière n° 12;

constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jacqueline Hansen-Peffer, de résidence à Capellen, en date du 4 août 1994;

dont les statuts ont été modifiés suivant actes notariés du 19 mai 1995 et du 13 septembre 1995, suivant Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement du 3 janvier 1997 et du 16 juin 2000, suivant acte notarié de mise en liquidation du 5 avril 2001.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian Van Hauwaert demeurant à B-2950 Kapellen, Franselei 28, Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jacques Litwak demeurant à B-1470 Bousval, avenue des Combattants 185 et comme scrutateur Mademoiselle Sylvie Graisse, demeurant à F-54870 Montigny-sur-Chiers, rue du Pont d'Oye 25.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Démission de Monsieur Van Hauwaert en qualité de liquidateur
2. Décharge au liquidateur sortant
3. Nomination de Monsieur Litwak en qualité de nouveau liquidateur.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté.

III.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Christian Van Hauwaert, ingénieur demeurant à B-2950 Kapellen, Franselei 28 de sa mission de liquidateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge à Monsieur Christian Van Hauwaert pour l'exécution de son mandat de liquidateur jusqu'à la date de ce jour.

Troisième résolution

Après avoir informé Monsieur Jacques Litwak, administrateur, demeurant à B-1470 Bousval, avenue des Combattants 185, de la situation comptable de la société, laquelle sera jointe au présent procès-verbal, l'Assemblée accepte la nomination de Monsieur Jacques Litwak, précité, en qualité de nouveau liquidateur.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Fait à Steinfort, le 11 septembre 2001.

*Liste des présences à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Steinfort,
rue du Cimetière 12, le 11 septembre 2001*

Nom, prénom et domicile de l'actionnaire	Nombre d'actions	Présent ou représenté	Signature
Monsieur Van Hauwaert, B-2950 Kapellen	1.250	Présent	Signature
Total	1.250		

Steinfort, ne varietur, le 11 septembre 2001.

C. Van Hauwaert / J. Litwak / S. Graisse

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Capellen, le 9 novembre 2001, vol. 137, fol. 92, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(73512/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

B.M.T. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 20.966.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73528/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

BISHO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 40.441.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73529/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

A.N.I. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 20.075.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73530/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

CRILUX S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

STATUTS

L'an deux mille un, le neuf novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- MILLENIUM FINANCING S.A., société anonyme, avec siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,

ce dernier ici représenté par Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 novembre 2001,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}.

La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Elle peut faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2.

La société prend la dénomination de CRILUX S.C.I., société civile immobilière.

Art. 3.

La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 4.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5.

Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

MILLENIUM FINANCING S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé, une part sociale.	1
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Toutes les parts ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6.

La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7.

Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8.

Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9.

La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10.

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11.

Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet. Le ou les administrateurs peuvent acheter tous immeubles.

Il administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Pour la vente d'immeubles, pour contracter des prêts et consentir des hypothèques, le ou les administrateurs doivent obtenir l'accord de l'assemblée générale des associés donné, à l'unanimité.

Art. 12.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 14.

Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les administrateurs quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15.

Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16.

Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des deux tiers (2/3) de toutes les parts existantes.

Art. 17.

En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18.

Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais.

Les frais incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés approximativement à sept cent cinquante euros (EUR 750,-) ou trente mille deux cent cinquante-cinq francs luxembourgeois (LUF 30.255,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cent mille huit cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 100.850,-).

Assemblée générale extraordinaire.

Ensuite les associés se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé,
 - b) Monsieur Armand Distave, prénomme.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux administrateurs.

- 3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Le Lourec, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 47, case 1. – Reçu 1.009 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

E. Schlessler
Notaire

(73499/227/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

AMILY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 25.053.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73531/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

ALEXANDER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 65.006.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73532/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

ADACTA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 32.593.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73533/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

ACFI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 40.986.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73534/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

DETIMARKETING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5891 Fentange, 14, rue P. Weydert.
R. C. Luxembourg B 67.129.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

P.-M. Detillieu

(73535/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

DETIMARKETING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5891 Fentange, 14, rue P. Weydert.
R. C. Luxembourg B 67.129.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

P.-M. Detillieu.

(73536/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

ROTESTRA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 19.024.

En vertu de l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale statutaire du 27 juillet 2001 et les décisions y prises, le Conseil d'Administration a décidé en date de ce jour de procéder à la publication de la décision de la conversion du capital social de LUF 10.000.000, augmenté de LUF 84.975 par incorporation des résultats reportés pour être porté à LUF 10.084.975 puis transformé en EUR 250.000 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'article 5 des statuts aura donc au 1^{er} janvier 2002 la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune. Les actions de la société peuvent être créées au choix des propriétaires en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont et resteront nominatives. Le registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions, et, le cas échéant, leur cession ou transfert avec la date y afférente.»

Strassen, le 30 octobre 2001.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73538/517/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

LUX MACHINE MODEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.646.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le mardi 13 novembre 2001

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2001, et avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société a été converti de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR et a été augmenté à 31.250,- EUR par incorporation d'un montant de 263,31 EUR à prélever sur les résultats reportés.

Le capital social est dorénavant fixé à 31.250,- EUR (trente et un mille deux cent cinquante euros), divisé en 1.250 actions (mille deux cent cinquante) de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 1.250.000,- par la création et l'émission d'actions nouvelles de EUR 25,- chacune.

Luxembourg, le 14 novembre 2001.

Pour LUX MACHINE MODEL S.A.

LMC GROUP S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73539/744/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

MASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.382.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2001

- La démission de la société PROFESSIONAL PORTOFOLIO MANAGEMENT AG de son poste d'administrateur de la société est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur en remplacement:

Monsieur Samuel Haas, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

MASE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73541/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

TETHYS FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 78.414.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 67, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour la société

TETHYS FINANCIAL S.A.

Signature

(73540/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

SERENISSIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.394.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2001

- La démission de la société PROFESSIONAL PORTOFOLIO MANAGEMENT AG de son poste d'administrateur de la société est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur en remplacement:

Monsieur Samuel Haas, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

SERENISSIM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73542/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

INFO MSV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.720.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2001

- La démission de la société PROFESSIONAL PORTOFOLIO MANAGEMENT AG et de IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A. de leur poste d'administrateur de la société est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur en remplacement:

Monsieur Sylvain Imperiale, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Monsieur Samuel Haas, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

INFO MSV S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73543/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

NOUVELLE MERCERIE MARX-SCHAFFER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, Centre Commercial «La Belle Etoile».
R. C. Luxembourg B 55.505.

—
Les statuts coordonnés au 12 octobre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 novembre 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(73545/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

FILPAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.993.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2001

- La démission de la société PROFESSIONAL PORTOFOLIO MANAGEMENT AG de son poste d'administrateur de la société est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur en remplacement: Monsieur Samuel Haas, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

FILPAC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73544/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

DEGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.456.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

DEGA S.A., Société Anonyme

Signatures

(73547/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

LINKESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.085.

—
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

LINKESA S.A.

Signature

(73548/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

GEF, GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 38.696.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la société qui s'est tenue

en date du 8 novembre 2001 au siège social

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle 13B avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg au 2 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour extrait conforme

J. Davies

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73581/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

SIREM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.027.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 559, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

SIREM S.A.

Signatures

(73550/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

EURO-HABEMUS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 8.752.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 559, fol. 100, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

EURO-HABEMUS S.A., en liquidation

Signature

(73551/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

SARITA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.379.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 559, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

SARITA HOLDING S.A.

Signatures

(73552/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

DMF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 78.378.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 9 octobre 2001

Le conseil d'administration décide:

1. de prendre une participation dans le capital de la société anonyme Monégasque UNIVERSITY OF SOUTHERN EUROPE MANAGEMENT par l'acquisition de 90 actions;

2. d'accepter un mandat d'administrateur au sein de la société anonyme Monégasque UNIVERSITY OF SOUTHERN EUROPE MANAGEMENT;

3. de désigner Monsieur Frédéric Deflorenne comme représentant de notre société pour siéger au sein du conseil d'administration de la société anonyme Monégasque UNIVERSITY OF SOUTHERN EUROPE MANAGEMENT.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Pour réquisition

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73557/751/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

CANALI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.001.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

CANALI LUX S.A.

Signatures

(73553/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

LEONARDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 76.577.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 22, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Signature

Un mandataire

(73554/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

LEONARDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 76.577.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2001

- Les comptes annuels au 31 décembre 2000 ainsi que le rapport du commissaire aux comptes ont été soumis à l'assemblée générale annuelle qui approuve les comptes annuels au 31 décembre 2000.

- L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 23 octobre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73555/751/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

EUROLEISURE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 33.155.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 29 octobre 2001

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société, du 3a, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, au 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Luxembourg, le 29 octobre 2001.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73556/751/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

FLOORINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 35.035.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73558/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

FINTEXINT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 50.100.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73559/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

F.C.M. FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 29.244.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73560/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

GROES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 19.296.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73561/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

SOPRAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.964.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 7 septembre 2001

Résolutions

1. L'Assemblée constate la démission de Madame Fabienne Callot, 8, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, commissaire aux comptes qui sera remplacé par FIN-CONTROLE S.A., 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, qui terminera le mandat du Commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2007.

2. L'Assemblée décide de transférer le siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour SOPRAFIN S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73587/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

HALIB S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 19.708.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73562/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

IRMACO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 35.623.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73563/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

TRADEFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 30.502.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73564/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

SURLEG S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 22.729.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73565/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

CEREP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.245.

Conformément à l'article 11bis, paragraphe 2, alinéa 3, de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, le gérant de la société CEREP HOLDINGS, S.à r.l. déclare que, à compter du 30 août 2001, les parts sociales de la société sont détenues par les associés suivants:

- CEREP L.P.	249 parts sociales
- CEREP FINANCE, S.à r.l.	1 part sociale
	250 parts sociale

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg.

CEREP MANAGEMENT, S.à r.l.

Le gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73616/581/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

S.N.W. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 19.838.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Reuter.

(73566/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

GAVIGNO'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 62.276.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2001, vol. 559, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2001.

Signature.

(73568/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

TEXORIENT S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 20.898.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2001, vol. 559, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2001.

Signature.

(73569/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

BOAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 62.228.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2001.

Signature.

(73570/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

HAGEMEYER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.648.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu sous seing privé daté du 18 octobre 2001 que:

- la liquidation de la société HAGEMEYER HOLDING S.A. a été clôturée le 18 octobre 2001, la mise en liquidation ayant été décidée par acte du notaire Joseph Elvinger en date du 29 décembre 2000,

- les livres et documents sociaux de la société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante: 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73630/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING (INTERCONSULT) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 40.312.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2001, vol. 559, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2001.

Signature.

(73573/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING (INTERCONSULT) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 40.312.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2001, vol. 559, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2001.

Signature.

(73574/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING (INTERCONSULT) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 40.312.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2001, vol. 559, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2001.

Signature.

(73575/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

MERBES SPRIMONT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 21.172.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2001, vol. 559, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2001.

Signature.

(73571/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

DEXAMENOS DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.914.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 5, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2001

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président,
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

Signature.

(73636/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

EURO PROPERTIES COMFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 46.512.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Signature.

(73577/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

EURO PROPERTIES COMFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 46.512.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Signature.

(73578/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

EURO PROPERTIES COMFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 46.512.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Signature.

(73579/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

COMPAGNIE DES MARBRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 44.899.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2001, vol. 559, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2001.

Signature.

(73572/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

**GAMER, Société Anonyme,
(anc. DASSILUX).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.466.

Les bilans et les annexes au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 5, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

Signature.

(73638/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

BULFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 46.496.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Signature.

(73576/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

CI & GI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 79.027.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(73580/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

LINTOFIN S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.512.

—
DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2001.

1. La liquidation de la société LINTOFIN S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

FIN-CONTROLE S.A.

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73582/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

BARFIN, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.483.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 novembre 2001

Suite à la démission de Monsieur Roberto Bartolozzi, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler, a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

BARFIN

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73584/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.
